

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

79

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

**Membres absents** : M. REBSAMEN - M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Impayés des prestations municipales : évolution des obligations des usagers Règlements intérieurs des maisons de la petite enfance, des restaurants scolaires et accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des activités de l'animation sportive et de la ludothèque : modification - Création d'une commission mixte Ville de Dijon/Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Maglica, au nom des commissions de la solidarité, des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de favoriser l'accès de tous aux diverses activités proposées par la Ville dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation sportive, une tarification personnalisée et adaptée aux revenus de chacun a été mise en place, garantie pour les familles d'obtenir une tarification correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.

Malgré cet effort de solidarité et d'égalité d'accès, force est de constater que, d'année en année, le volume des impayés des prestations est en augmentation constante et que les moyens de recouvrement à la disposition du comptable public s'avèrent peu efficaces.

Aussi, la Ville de Dijon a-t-elle créé en 2002 une commission des impayés, composée d'élus, de représentants des services et de la Trésorerie Municipale, chargée d'étudier et de donner un avis sur les situations d'impayés et les demandes de remises de dettes. Cependant, celle-ci voit ses moyens d'action limités faute de mesures coercitives incitant davantage les familles à régler leurs arriérés.

En ce qui concerne les prestations du Centre Communal d'Action Sociale, les situations d'impayés sont examinées, après étude par un travailleur social, par la commission hebdomadaire des aides et font l'objet, soit d'une proposition d'aide financière, soit d'un passage en non-valeur.

Pour mieux valoriser l'aide apportée par la Ville et le CCAS en cas de prise en charge des arriérés, il est proposé de mettre en œuvre un système d'attribution d'aides financières, se substituant à la procédure d'admission en non-valeur utilisée jusqu'à présent. Ces aides seront soumises à l'avis d'une commission mixte Ville de Dijon/CCAS, en lieu et place de l'actuelle commission des impayés et de la commission hebdomadaire des aides.

Cette commission mixte sera composée d'élus des deux entités, de représentants des services municipaux concernés et de la Trésorerie Municipale.

Dans le cadre d'un accompagnement social des familles et usagers en situation d'impayés, l'aide apportée par la Ville et le CCAS se positionnera en subsidiarité des aides potentiellement octroyées par les différents services sociaux juridiquement compétents, et en particulier le Conseil Général, la grande majorité des impayés concernant des familles. La Ville et le CCAS apporteront également un soutien ponctuel pour certaines situations n'entrant pas dans le périmètre du règlement des aides des différents organismes sociaux.

La Ville de Dijon remboursera annuellement au CCAS le montant des aides attribuées dans le cadre des activités facturées par le Centre de Traitement Unique de la Facturation.

Il est également proposé de solliciter l'avis de cette commission sur la possibilité de refuser l'accès aux activités municipales ou prestations du CCAS lorsque les factures antérieures n'ont pas été réglées. Il ne s'agira pas, cependant, de refuser massivement l'accès aux activités ou prestations à toutes les familles et usagers en situation d'impayé mais d'une mesure incitative pour qu'ils règlent leur dette en mettant en place un échéancier de paiement auprès de la Trésorerie Municipale ou sollicitent les services sociaux pour un accompagnement dans leurs difficultés.

Enfin, pour faciliter le règlement des factures émises par le Centre de Traitement de la Facturation, les moyens de paiement proposés aux usagers ont été étendus par la mise en place du titre interbancaire de paiement (TIP) qui vient étoffer une offre comprenant la possibilité de régler en numéraire, par chèque bancaire ou postal, virement, carte bancaire, prélèvement automatique et paiement en ligne sécurisé sur internet.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, et Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise en œuvre de l'obligation faite aux usagers des prestations municipales d'être à jour du paiement des factures de l'année (ou des années) antérieure(s) pour pouvoir se réinscrire ou continuer à fréquenter les activités de la ville dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation sportive l'année scolaire suivante ;

2 - adopter les modifications des règlements intérieurs des maisons de la petite enfance, des restaurants scolaires et accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des activités de l'animation sportive et de la ludothèque, qui intègrent les évolutions proposées dans le rapport, annexées à ce dernier, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des évolutions de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - décider la création d'une commission mixte Ville de Dijon/CCAS, chargée de donner son avis sur les dossiers d'impayés de la ville et du CCAS et sur l'attribution d'aides financières et approuver son règlement de fonctionnement, annexé au rapport ;

4 - décider que ces évolutions s'appliqueront à compter du 1er juillet 2013 ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ